

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juillet 2012

---

ABROGATION DE LA LOI N° 2012-376 RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À  
CONSTRUIRE - (N° 84)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

Mme Dalloz, M. Delatte, M. Siré, Mme Pons, M. Luca et M. Mathis

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article premier de la proposition de loi qui vise à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

En effet, ce texte avait vocation à apporter un début de solution au problème du logement, en particulier dans les zones dites tendues en utilisant au mieux le foncier existant tout en permettant une régulation à terme des prix des logements.